

LA CHARTE DE L'ATSEM

La charte de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) permet de clarifier son rôle pendant les temps scolaire et périscolaire.



Les ATSEM de l'école, de gauche à droite: Claire, Véronique, Corinne.

Les ATSEM de l'école:

► Corinne :

Je suis agent polyvalent au sein de l'école maternelle et élémentaire.

Je m'occupe des enfants à l'endormissement et au réveil,

Je les aide à accéder à l'autonomie (passage aux toilettes, lavage des mains, habillage),

Je m'occupe du nettoyage et de la désinfection des sanitaires dortoirs et du hall de l'école maternelle. Je fais le nettoyage des classes de l'élémentaire, des sanitaires et du hall,

J'accompagne également les enfants de l'école élémentaire à la cantine et je les surveille dans la cour jusqu'à 13h20.

► Claire :

Je suis agent technique à l'école maternelle.

J'accueille les enfants le matin et surveille leur départ le soir,

Je prépare, découpe et mets en place des ateliers.

J'encadre les élèves lors d'atelier spécifiques.

Je couche les enfants lors de la pause méridienne.

J'effectue le ménage des locaux de l'école.

J'entretien le matériel scolaire,

► Véronique :

Je suis animatrice à l'accueil périscolaire tous les matins :

- J'accueille les enfants,
- J'accompagne les enfants de l'école maternelle dans leurs classes respectives.

Je travaille également à l'accueil périscolaire les lundi et jeudi soirs.

Je suis animatrice pendant les TAP, le mardi et le vendredi auprès des enfants en PS et MS.

Pendant les temps scolaires, j'assiste l'enseignante dans la préparation et l'animation des activités pédagogiques.

J'entretien la classe MS-GS et le matériel destiné aux enfants.

J'entretien la salle de motricité,

J'accompagne les enfants à la sieste lors de la pause méridienne, après avoir leur avoir servis le repas à la restauration scolaire.

Le rôle de l'ATSEM :

- L'ATSEM participe à la communauté éducative.
- Elle fait partie de l'équipe de l'école.
- Elle collabore avec les enseignants, dans les conditions déterminées en amont.
- Dans l'exercice de toutes leurs missions, les ATSEM, comme les enseignants, sont soumis au devoir de réserve, à la discrétion et au secret professionnel sur tout ce qui concerne les activités scolaires proprement dites, la vie de l'école en général.

La définition de l'emploi:

SAVOIR FAIRE

L'ATSEM est chargée :

- d'assister les enfants,
- de respecter l'hygiène des très jeunes enfants (passage aux toilettes, habillage, déshabillage, lavage des mains, surveillance des siestes),
- d'accueillir les enfants en classe,
- d'animer des ateliers proposés en classe,
- d'amener l'enfant à sa propre autonomie,
- de veiller aux respects des règles de vie, les obligations et les interdits élaborés conjointement avec les enseignants.

Elle tient ce rôle sur le temps scolaire et périscolaire (restauration, Temps d'Activités Périscolaires (TAP), accueil périscolaire). Sur le temps périscolaire elle est la référente pour l'enfant.

SAVOIR ÊTRE

L'ATSEM doit:

- être disponible pour les enfants et les enseignants,
- verbaliser ce que l'enfant vit,
- être capable de s'adapter aux situations, à l'humeur de l'enfant et de gérer les émotions de celui-ci.
- avoir de la bienveillance à l'égard des enfants,
- faire rentrer l'enfant dans un cadre institutionnel.

Pour résumer:

L'ATSEM est chargé de l'assistance aux enseignants :

- Accueil de l'enfant,
- Participation aux moments spécifiques : préparations et découpages pour la mise en place des ateliers,
- Participation aux activités scolaires (ateliers, sports, voyages scolaires),
- Participation à la vie scolaire,
- Préparation et mise en état des locaux et du matériel servant directement aux enfants.

Dans tous les cas, l'ATSEM doit contribuer à aider l'enfant à accéder à des comportements autonomes, conformément aux objectifs de l'école.